

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 octobre 2013

#### **PRESENTS :**

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Gérard SIMON donne procuration à Christian SIMON, Maire, Michèle DAZIANO donne procuration à Coralie MICHEL

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Raymond CORPORANDY, Jean-Pierre SABATHE

#### **ABSENTS :**

Sophie MOUSSAOUI

**SECRETAIRE :** Mme FILIPPI

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2013 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

#### **2013/126/1 DENOMINATION DE VOIES ET DE LIEUX**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- Parking Jean Moulin, à l'ancienne partie basse du parking Jean Natte et à son extension Sud, délimité au Nord par l'Espace Pluriel et au Sud par la limite de propriété,
- Bibliothèque Jean Moulin, au bâtiment réhabilité de l'ancienne école Jean Moulin,
- Placette des Bugadières, à l'esplanade sise à l'Est de l'Espace Jean Natte
- Square Jean Criscione, à la placette située dans l'Impasse du Tibouren, et ce en substitution du square du même nom sis entre les impasses de la Marsanne et de la Roussanne,
- Impasse du Chêne Liège, à la branche du chemin du Châtaignier qui dessert le lotissement « Jotta », Quartier Maraval.

Concernant l'opération Les Maunières,

- Rue du Chenin, à la voie jusqu'alors dénommée Impasse du Chenin, et ce jusqu'à son intersection avec la Rue des Chasselas prolongée.
- Impasse du Cardinal, à la voie qui dessert le groupe d'habitations, au Sud Est de l'opération, à partir de la rue du Chenin.

- Traverse du Ribier, à la voie qui dessert le groupe d'habitations, au Nord de l'opération, à partir de la Rue des Chasselas,
- Impasse du Perdea, à la voie qui dessert le groupe d'habitations au Centre Ouest de l'opération, à partir de la Rue des Chasselas,
- Impasse de l'Ermitage, à la voie qui dessert le groupe d'habitations, au Sud-Ouest de l'opération, à partir de la rue des Chasselas,
- Rue de la Sultarine, à la voie qui dessert le groupe d'habitations, au centre Est de l'opération, à partir de la rue des Chasselas

Mme FACHE est satisfaite que le nom « Jean Moulin » soit conservé pour un édifice public. Concernant la placette des Bugadières, M. le Maire explique que celle-ci a été créée dans le souci de ne pas changer l'adressage des habitants de la rue Jean Natte.

Mme FACHE remarque que le square Criscione a changé d'emplacement.

M.TROUBOUL souhaite savoir si la visite du chantier des Maunières est possible. S'agissant d'un chantier privé, M. le Maire lui répond que celui-ci est interdit à tout public. Cependant, M. le Maire indique que la visite est peut être envisageable avec l'autorisation de l'entreprise en charge des travaux.

#### **2013/127/2 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - COULLET**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme COULLET d'un terrain cadastrée AR 717 de 74 m<sup>2</sup>, au prix de 74x 30 = 2 220 + frais arpentage (367.77 €), soit un total de 2 587.77 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M.COMBY remarque qu'une partie de lot a été vendue au prix de 44 euros le mètre carré lors du dernier Conseil Municipal, et que celui-ci a été estimé à une trentaine d'euros.

M.EMERIC lui signale que les évaluations des domaines qui ne sont pas demandées en même temps peuvent être différentes.

Concernant le pluvial, M. le Maire indique à M.COMBY que le terrain de M.FERRO faisait l'objet d'un busage effectué sur toute sa longueur.

M.ROCHE indique qu'aucun plan ne précise la parcelle de 74 m<sup>2</sup>. M. le Maire lui rappelle que ce terrain a fait l'objet de nombreux changements de découpage.

#### **2013/128/3 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RAUSCHKOLB**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme RAUSCHKOLB d'un terrain cadastrée AD 1094 de 630 m<sup>2</sup>, au prix de 630x 30= 18 900 + frais arpentage (640.46 €), soit un total de 19 540.46 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M.CODOMIER demande si ce terrain a un accès jusqu'au Gapeau. M. le Maire lui répond qu'un passage est prévu. M.EMERIC précise que le domaine public a été conservé tout le long du Gapeau afin de laisser un accès.

#### **2013/129/4 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ABEILLE**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

M. le Maire propose que les délibérations 4 à 17 soient votées au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme ABELLE d'un terrain cadastrée AN DPp2 de 231 m<sup>2</sup>, au prix de 231x 30 =6 930 € + frais arpentage (624.17 €), soit un total de 7 554.17 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

M. le Maire évoque l'historique du square Criscione. Il rappelle que celui-ci disposait d'un jeu de ballons et d'un jeu de boules, et que les riverains avaient de nombreux problèmes avec ces jeux.

M. le Maire indique que la première initiative consistait à placer des pares-ballons, mais l'installation a été saccagée. Par conséquent, la municipalité a décidé de vendre des parties de terrain qui jouxtaient chacune la façade principale des maisons.

M. le Maire signale que de nombreuses problématiques entre voisins se sont posées, et après de nombreuses discussions, un accord a été trouvé.

M. le maire précise aussi que le problème de la réalisation d'un pluvial a été acceptée par les personnes concernées.

M.ROCHE rappelle qu'il s'agit d'un terrain de 1 800 m<sup>2</sup> et que si celui-ci avait été aménagé, entretenu, et sécurisé dès le départ, il aurait pu devenir un square magnifique pour les enfants du quartier.

M. le Maire précise à M.ROCHE que plusieurs réunions de quartier ont été organisées à ce sujet.

M.ROCHE informe M. le Maire que certaines personnes ne sont pas d'accord avec ces ventes. Par conséquent, M.ROCHE signale que son groupe votera contre l'ensemble des délibérations afférentes à cette vente.

M.CODOMIER remarque que les parcelles sont en zone UC, soit en zone constructible, estimé à 120 euros le mètre carré, mais il constate que ces terrains sont presque tous cédés à 30 euros le mètre carré. M. le Maire indique à ce propos que la non-constructibilité du terrain peut être imposée dans l'acte de vente.

**2013/130/5 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - BERLINGER-BEGUIN**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme BERLINGER-BEGUIN d'un terrain cadastrée AN DPp8 de 155 m<sup>2</sup>, au prix de 155x 30 =4 650 € + frais arpentage (418.82 €), soit un total de 5 068.82 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard

LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

#### **2013/131/6 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - BRUN**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme BRUN d'un terrain cadastrée AN Dpp5 de 31 m<sup>2</sup>, au prix de 31x 30 =930 € + frais arpentage (87.76 €), soit un total de 1 017.76 €.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

##### **RESULTAT DU VOTE :**

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

#### **2013/132/7 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CIMOLI**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme CIMOLI, d'un terrain cadastrée AN DPp10 de 194 m<sup>2</sup>, au prix de 194x 30 = 5 820 € + frais arpentage (524.19 €), soit un total de 6 344.19 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

##### **RESULTAT DU VOTE :**

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

#### **2013/133/8 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - COSMANO**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme COSMANO d'un terrain cadastrée AN DPp7 de 126 m<sup>2</sup>, au prix de 126x 30 =3 780 € + frais arpentage (340.46 €), soit un total

de 4 120.46 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

**2013/134/9 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - GERMAIN**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme GERMAIN d'un terrain cadastrée AN DPp6 de 26 m<sup>2</sup>, au prix de 26x 30 =780 € + frais arpentage (70.26 €), soit un total de 850.26 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

**2013/135/10 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - GILSON**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme GILSON d'un terrain cadastrée AN DPp3 de 168 m<sup>2</sup>, au prix de 168x 30 =5 040 € + frais arpentage (453.94 €), soit un total de 5 493.94 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE  
ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

### **2013/136/11 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LANAUD**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme LANAUD d'un terrain cadastrée AN DPp9 de 166 m<sup>2</sup>, au prix de 166x 30 = 4 980 € + frais arpentage (448.53 €), soit un total de 5 428.53 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

#### **RESULTAT DU VOTE :**

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

### **2013/137/12 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - OSPIZI**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme OSPIZI d'un terrain cadastrée AN DPp1 de 110 m<sup>2</sup>, au prix de 110x 30 = 3 300 € + frais arpentage (297.24 €), soit un total de 3 597.24 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

#### **RESULTAT DU VOTE :**

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

### **2013/138/13 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RUIZ**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme RUIZ, d'un terrain cadastrée AN DPp13 de 125 m<sup>2</sup>, au prix de 125x 140 = 17 500 € + frais arpentage (337.74 €), soit un total de 17 837.74 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

M.CODOMIER remarque que la commune a estimé le prix du mètre carré à 140 euros alors que les Domaines l'ont estimé à 120 euros. M.EMERIC précise que ce prix a été décidé dans un besoin de cohérence et ajoute que ce terrain est constructible.

**2013/139/14 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - SPYROU**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme SPYROU d'un terrain cadastrée AN DPp7 de 97 m<sup>2</sup>, au prix de 97x 30 =2 910 € + frais arpentage (262.09 €), soit un total de 3 172.09 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

**2013/140/15 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - TADDEI**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme TADDEI d'un terrain cadastrée AN DPp15 de 49 m<sup>2</sup>, au prix de 49 x 30 =1 470 € + frais arpentage (245.70 €), soit un total de 1 715.70 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

### **2013/141/16 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - VERMOND**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme VERMOND d'un terrain cadastrée AN Dpp4 de 161 m<sup>2</sup>, au prix de 161x 30 = 4 830 € + frais arpentage (435.03 €), soit un total de 5 265.03 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

#### **RESULTAT DU VOTE :**

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

### **2013/142/17 VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - WIEROWICZ**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme WIEROWICZ d'un terrain cadastrée AN Dpp11 de 120 m<sup>2</sup>, au prix de 120x 30 =3600 € + frais arpentage (324.94 €), soit un total de 3 924.94 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

#### **RESULTAT DU VOTE :**

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

M. le Maire rappelle que certains terrains devaient être sécurisés.

### **2013/143/18 ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CENTRE VILLE - CONSORTS FAUTSCH**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'acquisition par la commune à Mme FAUTSCH, représentée par son fils Denis, curateur (par jugement du tribunal d'instance de Toulon) d'une parcelle, cadastrée AD 379 (10 m<sup>2</sup>), pour une valeur de 6500 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y

afférents.

M.CODOMIER fait part de son étonnement concernant le prix du mètre carré estimé à 650 euros. M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une préemption à la base. M.EMERIC confirme à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un petit terrain de forme carrée, d'une superficie de 10 mètres carré.

#### **2013/144/19 PERSONNEL COMMUNAL - DOCUMENT UNIQUE**

##### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la démarche de mise en œuvre du document unique qui se fera en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Var. Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout acte lié à cette démarche, et de solliciter auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL la subvention y afférente.

M. le Maire indique à Mme FACHE que les représentants du personnel sont associés à cette mise en œuvre. M.BOUISSON précise à Mme FACHE que les subventions dépendent du temps consacré à cette mise en œuvre, et le barème de la CNRACL peut varier de 8 000 à 48 000 euros. Il précise qu'un agent en interne s'en chargera.

M.BOUISSON précise que les textes datent de 2002, et qu'un premier travail a été fourni en 2004. Il s'agit de réactualiser et de prendre en compte tous les services en régie communale qui ne l'étaient pas en 2002, comme les ordures ménagères, la déchetterie, la ferronnerie.

M.BOUISSON répond à M.TROUBOUL qu'il s'agit de la base du Plan de Prévention, et ce document permet d'établir les plans d'action sur les risques éventuels. M.BOUISSON précise que tous les agents sont concernés, notamment pour les risques psychosociaux, ou liés à l'utilisation de l'ordinateur.

#### **2013/145/20 PERSONNEL COMMUNAL NON TITULAIRE**

##### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser, dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur Le Maire à recruter 6 agents non titulaires pour l'accompagnement et la surveillance des enfants aux abords des écoles, afin d'assurer leur sécurité aux heures d'entrées et sorties scolaires. Les agents seront recrutés lors des périodes scolaires et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe au prorata du temps de travail effectué chaque mois. Monsieur Le Maire est autorisé à signer les contrats ou arrêtés municipaux correspondants dans les limites ci-avant définies et des crédits budgétaires disponibles.

M. le Maire explique qu'il a souhaité mettre en place ce dispositif pour deux raisons. La première concerne les gens à la retraite qui souhaitent travailler, et deuxièmement, M. le Maire explique que ce système permettrait de ne plus utiliser la Police Municipale deux heures par jour dans chacune des écoles, alors que certains agents pourraient être affectés à d'autres tâches de sécurité.

M. le Maire précise que les agents de la Police Municipale continueront l'accompagnement pour le collège car il s'agit d'un site plus sensible.

Pour le reste, les agents seront affectés à la circulation en général, et non plus spécifiquement à la circulation des enfants. Ils pourront néanmoins intervenir dans les écoles nécessitant des besoins particuliers en cas de problème de circulation.

M.TROUBOUL demande si une formation complémentaire est nécessaire. M. le Maire lui répond que ce dispositif existe déjà dans d'autres communes sous le nom de « Papy school ».

M. le Maire signale à M.CODOMIER que le recrutement se fera par appel à candidature. Concernant les critères de choix, M. le Maire signale que les personnes devront habiter près des écoles et être ponctuels. M. le Maire signale que cette proposition s'adresse également aux demandeurs d'emploi.

#### **2013/146/21 RAPPORT D'ACTIVITES 2012 - CA TPM**

##### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est pris acte du rapport annuel 2012 de la CATPM.

M.COMBY remercie M. le Maire d'avoir indiqué le site internet. M.COMBY reproche aux

représentants de la CATPM de ne jamais les avoir informés des travaux établis en commission.

M. le Maire répond à M.COMBY qu'il ne l'a jamais vu participer à aucun Conseil Communautaire, alors que ceux-ci sont communiqués par voie de presse.

Dans le rapport, M.COMBY estime que les réalisations de la CATPM concernent principalement Toulon.

M. le Maire tient à citer quelques réalisations sur la commune de la Crau, et précise que les fonds de concours sont d'environ de 200 000 euros par an, et la Dotation de Solidarité Urbaine est reversée.

Concernant les réalisations, M. le Maire évoque la construction des stades de l'Estagnol, des stades du Vallon du Soleil avec les réfections de voirie, l'aménagement des zones d'activités communautaires et leur surveillance nocturne. Il précise que la réfection du chemin de Terrimas est estimée à 2 400 000 euros, et que le stade de l'Estagnol est estimé à 7 000 000 d'euros.

Par ailleurs, il ajoute que des travaux d'extension d'assainissement ont été réalisés, et que les trajets en bus sur la communauté d'agglomération sont à 0,80 euros.

M.DAMPENON tient à préciser que la contribution des particuliers craurois est inférieure au coût des travaux réalisés pour le chemin de Terrimas.

M. le Maire ajoute que les impôts de la commune n'ont pas été augmentés.

Mme METAL signale à Mme CAHAIGNE que ce sont les associations crauroises qui bénéficient des infrastructures sportives de TPM. Elle ajoute que certaines associations sportives des villes voisines sont venues s'entraîner au Vallon du Soleil car le stade Leo Lagrange était en travaux. Toutefois, Mme METAL précise que celles-ci étaient également déployées sur d'autres communes que La Crau.

Mme METAL signale aussi que le Rugby Club Toulonnais qui est venu s'entraîner au Vallon du soleil était un cas particulier.

M. le Maire souligne également les bénéfices engendrés lors du transfert de l'école de musique, et précise que les subventions de TPM d'un montant de 180 000 euros sont attribuées aux associations crauroises.

M. le Maire signale que TPM verse une subvention de 20 000 euros pour le festival des Arts de La Rue mais aussi une subvention de 20 000 euros pour les festivités de Noël.

M. le Maire précise que la CATPM est une communauté d'Agglomération des moins chères de France au niveau de l'impôt. M.CODOMIER souligne toutefois que certaines communautés d'agglomération ne font pas payer d'impôt.

Après lecture du rapport, M.COMBY estime que la majorité des réalisations faites sur TPM ne concernent pas La Crau. M.COMBY précise toutefois qu'il se positionne en faveur des intercommunalités de manière générale, mais désapprouve la position de M.FALCO sur le dossier du BHNS. M.COMBY considère que ce choix est préjudiciable pour tout le monde.

M. le Maire considère cette position doctrinale, et cite à ce sujet la position de M. Jean Marc Ayrault, Premier Ministre, qui approuve les évolutions techniques permettant de diminuer les coûts des investissements publics, et donc de mettre en œuvre des BHNS plutôt que le rail.

### **2013/147/22 RAPPORT D'ACTIVITES 2012 - SYMIELEC VAR**

#### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est pris acte du rapport annuel 2012 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (Symielec Var).

M.CODOMIER remarque une baisse générale sur l'électricité, avec une baisse de la consommation électrique.

Concernant le photovoltaïque, M. le Maire confirme à M.CODOMIER que les projets sur les bâtiments publics ne sont pas abandonnés.

M.CODOMIER demande à quels investissements correspondent les 6 113 euros. M. le Maire signale qu'il s'agit du rapport de 2012, et que cette somme doit correspondre au lotissement Azuréea.

M. le Maire ajoute que le SYMIELEC est intervenu pour le chemin des Génévriers, au lotissement Azuréea, au lotissement du Plantier, au lotissement de l'Estagnol, c'est à dire à chaque fois qu'un enfouissement de réseau est nécessaire.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le quartier de l'Eolienne sera concerné et que les adductions

d'eau vont être réalisées.

M.CODOMIER signale que les communes sont propriétaires des infrastructures Télécom. M. le Maire répond à M.CODOMIER que TPM a installé la fibre optique avec un très haut débit notamment pour les entreprises dans un premier temps. Par contre, par le biais de son délégué, M. le Maire précise que TPM est propriétaire des fourreaux, et des câbles aux endroits où le génie civil a été réalisé.

Il ajoute que TPM est locataire de l'Etat des parties autoroutières et que les opérateurs sont au libre choix du client.

M. le Maire signale à M.CODOMIER que le SYMIELEC a un rapport avec l'éclairage public car celui-ci met en œuvre les enfouissements de réseau, et fait intervenir ses propres entreprises.

M. le Maire indique que la commune de La Crau a un marché à bon de commande sur l'éclairage public, dont une partie est consacrée à l'entretien et une autre à l'investissement. Il indique que la société « CITELUM » détient ce marché.

En page 35, M.CODOMIER remarque trois arrêtés de radiation et une démission. M. le Maire répond que cela ne concerne pas la commune de La Crau.

M.TROUBOUL demande si l'enfouissement de la ligne 63 000 volts a été abandonné. M. le Maire lui répond que celle-ci n'est pas abandonnée, et qu'une pré-étude a permis de donner des éléments essentiels à sa finalisation.

### **2013/148/23 RAPPORT D'ACTIVITES 2012 - SPL ID83**

#### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé de prendre acte du rapport d'activités 2012 de la SPL Ingénierie Départementale 83 et de l'approuver.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que les sujets abordés sont la recherche en eau, la taxe d'aménagement sur le chemin long, sur lequel la SPL qui a repris la compétence d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les zones d'activités et d'habitat, et le schéma directeur de l'eau pluviale.

M.CODOMIER remarque que les mesures prises sont la baisse de la masse salariale, et de l'indemnité du directeur. M.CODOMIER remarque également une augmentation de la cotisation commune de 33%.

M.CODOMIER suggère à M. le Maire de faire parvenir ce rapport par voie informatique.

M. le Maire indique que le Maire de Puget-Ville a démissionné du bureau, et M. le Maire de la Crau a donc été élu et précise qu'il ne reçoit pas d'indemnités.

### **2013/149/24 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - CREATION ET ADOPTION DES STATUTS**

#### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau et son périmètre ;
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte annexés à la présente délibération;
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Var un arrêté de création du syndicat mixte;
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire explique à M.COMBY que la représentativité n'était pas bonne. D'autre part, la surface dans le tableau est inférieure à la superficie totale de la commune car elle ne prend en compte que le bassin versant concerné.

Concernant la population, M. le Maire indique à M.COMBY qu'elle est comptabilisée sur la totalité de la commune.

**2013/150/25 COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE - PRISE EN CHARGE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION**

**Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la répartition des charges financières visée ci-dessous :

Membres	Recensement 2009	surface commune (ha)	% population	% surface	CLÉ DE RÉPARTITION FONCTIONNEMENT*
Hyères	56 020	3 672	41,31%	6,91%	37,87%
CCVG	29 561	7 522	21,80%	14,15%	21,03%
CCVI Méounes	1 979	3 969	1,46%	7,46%	2,06%
Signes	2 883	8 600	2,13%	16,17%	3,53%
Cuers	10 180	5 052	7,51%	9,50%	7,71%
Pierrefeu	5 464	5 661	4,03%	10,65%	4,69%
Puget-ville	3 793	3 600	2,80%	6,77%	3,19%
Carnoules	3 213	2 549	2,37%	4,79%	2,61%
Pignans	3 343	3 138	2,47%	5,90%	2,81%
Collobrières	1 925	6 761	1,42%	12,71%	2,55%
La Crau	17 239	2 653	12,71%	4,99%	11,94%
<b>TOTAL</b>	<b>135 600</b>	<b>53 177</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* 90% population et 10% surface

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour la prise en charge du poste de chargé de mission ainsi que tout document utile dans le cadre de cette délibération.

**2013/151/26 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - PERSONNEL COMMUNAL - OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association :

**Office de Tourisme**

**2013/152/27 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAUX - AVENANT - CCSC**

**Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE**

A l'unanimité, il est décidé d'adopter l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune et l'Association Cercle Culturel et Social Craurois adoptée lors de la séance du 05 mars 2013, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. le Maire signale à Mme FACHE que les locaux actuels feront l'objet d'une distribution interne par le président du CCSC.

**2013/153/28 CONVENTION - REMISE D'OUVRAGES - SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - LE PATRIMOINE**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la convention de remise d'ouvrage de la SCP, quartier Le Patrimoine et d'autoriser M. Le Maire à signer cette dernière et tous les actes et documents y afférents.

M. CODOMIER demande si un raccordement privé est demandé à la SCP après chaque lot. M. le Maire lui répond que ce n'est pas la volonté de la commune. M. le Maire explique que la conduite est déviée et est payée dans le cadre du PAE par l'aménageur.

### **2013/154/29 SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE - RUE AUGIER**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de constituer à titre gratuit, une servitude de passage sur la voie constituée des parcelles BX 361,369,445,410 et 443 fonds servants (appartenant aux SARL La Broue et l'Aglanié), au bénéfice du domaine public, fonds dominant, et ultérieurement, recevoir gracieusement cette voie (rue Augier) de la part de l'aménageur, pour la faire passer dans le domaine public, et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférents, avec les sociétés SARL L'Aglanié et la SARL la Broue.

### **2013/155/30 CONSTITUTION DE SERVITUDES - LES MAUNIERES - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de consentir à titre gratuit une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles AN 103, 104 et 105, fonds servants, au bénéfice de la parcelle AN 101, fonds dominant.

Il est décidé de constituer à titre de compensation, donc également à titre gratuit, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AN 101, fonds servants, au bénéfice du domaine public, fonds dominant et d'autoriser les sociétés SCCV LE PARC DES MAUNIERES, SARL C2J, SCI SPIROS, SCI CSMI à déposer une demande de modification de permis en cours de validité prenant en compte notamment le dévoiement de la rue avec des réseaux et équipements souterrains sur les parcelles AN103, 104 et 105 appartenant à la commune .

M. Le Maire est autorisé à signer tous documents y afférent avec les sociétés SCCV LE PARC DES MAUNIERES, SARL C2J, SCI SPIROS, SCI CSMI.

Lors du dépôt de permis des Maunières, M. le Maire explique que certaines voiries sont publiques et d'autres restent privatives. Lors du bornage pour la réalisation des travaux, il a été constaté que la voie se trouvait au milieu de Pins Parasols et M. le Maire ne souhaitait pas les couper. Par ailleurs, il explique qu'une possibilité de dévier la voie sur la partie communale permet, en contrepartie à l'aménageur de rétrocéder la zone des Pins.

M.COMBY remarque qu'il n'y a que 121 logements sociaux sur 430 logements prévus, soit 28%. M. le Maire explique qu'il s'agit de 430 logements possibles.

### **2013/156/31 CONVENTION FINANCIERE DE REVERSEMENT - TPM - PAE DU PATRIMOINE - ASSAINISSEMENT**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de reversement à la CA TPM, de la somme dédiée à l'assainissement encaissée, au titre du PAE instauré, sur le secteur du « Patrimoine – Belles Mœurs » et tous documents y afférents.

M.DAMPENON explique à M.CODOMIER que l'aménageur paye 90% du montant des travaux à la commune. Il reste 10% à la charge de TPM. M. le Maire indique que ces travaux ne sont pas encore terminés.

### **2013/157/32 TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE - GAVARRY - CHEMIN LONG - MODIFICATIF**

#### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé de confirmer les dispositions de la délibération n°2012/108/5 du 26 novembre 2012 et de substituer deux nouvelles pièces annexes aux deux annexes précédemment jointes à la délibération susvisée.

M. le Maire indique que l'aménagement de ces terrains devait être à la charge de la communauté d'agglomération mais que finalement c'est la commune qui assurera l'aménagement.

M. le Maire indique à M.ROCHE que les chiffres s'élevant à environ 14 millions d'euros hors taxes proviennent d'une étude réalisée en partie par les services techniques de la commune de La Crau et les services de TPM.

Concernant les giratoires prévus sur la RD 98, M.ROCHE demande pourquoi la commune les prend en

charge financièrement. M. le Maire répond à M.ROCHE que ces travaux rentrent dans le cadre de l'aménagement.

Concernant le projet de La Pauline, M. le Maire indique que la RD98 coupe la Zone d'Activités en deux et qu'il serait conseillé de rapprocher la départementale de l'autoroute afin de servir de desserte interne à la zone. M. le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet sommaire. M. le Maire précise que le coût du rond-point en bout de voie sera partagé par La Garde et La Crau.

M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'il serait intéressant de faire un PUP (Projet Urbain Partenarial) afin de financer les travaux. Il est précisé que le PUP remplace le PAE.

M. le Maire tient à préciser également qu'il y avait deux erreurs de tracé sur la zone 2AUa avec la zone agricole.

### **2013/158/33 AUTORISATION AU MAIRE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - GENDARMERIE ET/OU CONSTRUCTION NECESSAIRE AUX SERVICES PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF**

#### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme sur les terrains des consorts TROTOBAS et LEONE - parcelles AO 164 à 169 pour leur partie située en zone 1AUe du PLU, afin d'aménager ou de faire aménager les terrains, de réaliser une gendarmerie et toute construction nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif tel que visé par le chapitre I du PLU approuvé. M. le Maire est autorisé à signer tous documents y afférent.

Les modalités d'acquisition des terrains nécessaires à l'opération feront l'objet d'une délibération ultérieure.

M. le Maire indique qu'il préfère déposer un permis en anticipation afin de définir les coûts et le loyer à payer à l'Etat.

M.ROCHE fait remarquer qu'un permis va donc être déposé en zone AUE au PLU qui est susceptible d'être annulé. M.ROCHE conclut donc que le permis va être délivré sur un terrain non constructible.

M. le Maire précise que la commune va être titulaire du permis, et explique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un très grand terrain avec une possibilité de réaliser un équipement public.

### **2013/159/34 AUTORISATION AU MAIRE - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE - PARKING MAS DE JOLIBERT**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'un parc de stationnement au Mas de Jolibert et de signer tout document y afférent.

M.TROUBOUL signale que tous les riverains du Mas de Jolibert n'ont pas été contactés. M. le Maire lui répond que tous n'étaient pas concernés par ces travaux. M. le Maire précise que la concertation a été faite avec tous les gens concernés par la vente des lots.

M.CODOMIER appuie la déclaration de M.TROUBOUL et estime qu'il fallait alors mentionner «*Les riverains concernés*».

### **2013/160/35 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL - ACTION JEUNESSE - BFC**

#### **Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE**

A l'unanimité, il est décidé d'accorder à l'association Boule Fleurie Crauroise, la gratuité de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric, pour la matinée du dimanche 10 novembre 2013.

### **2013/161/36 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2014**

#### **Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs relatifs aux droits de place, concessions et redevances d'occupation du domaine public communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, suivant le tableau joint ci-après :

<b>NATURE</b>	<b>BASE</b>	<b>TARIF 2013 Coef 2.15</b>	<b>TARIF 2014 Coef 1.20</b>
TERRASSE OUVERTE	M2/ AN	<b>26.80</b>	<b>27.10</b>
TERRASSE COUVERTE ET/OU CLOSE	M2/ AN	<b>37.50</b>	<b>38.00</b>
EXPLOITATION TAXIS	EMPLACEMENT/ AN	<b>257.40</b>	<b>260.50</b>
EXPOSITION VEHICULES (av. 22 <sup>ème</sup> BMNA)	M2/ AN	<b>26.80</b>	<b>27.10</b>
VENTE AMBULANTE (camion pizza, rôtisserie)	VEHICULE/MOIS	<b>64.40</b>	<b>65.00</b>
KIOSQUE SANDWICHS (sans la terrasse)	REDEVANCE/MOIS	<b>375.70</b>	<b>380.20</b>
BUREAU DE VENTE	M2/MOIS	<b>27.90</b>	<b>28.20</b>
EXPOSITIONS PONCTUELLES (hors marché hebdomadaire)	VEHICULE /JOURNEE	<b>19.40</b>	<b>19.60</b>
MARCHES HEBDOMADAIRES	ML/ ½ JOURNEE	<b>1.40</b>	<b>1.40</b>
MARCHES A THEMES (Noël, plants, brocante pour professionnels...)	ML/ JOURNEE	<b>4.30</b>	<b>4.30</b>
VIDE GRENIER, PUCES	ML/ JOURNEE	<b>1.65</b>	<b>1.70</b>
ACTIVITES COMMERCIALES PONCTUELLES (extension terrasse fêtes estivales ou autres, toute l'année)	M2/ JOURNEE	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
CAMION VENTE (centre-ville : outillage)	EMPLACEMENT/ JOURNEE	<b>96.50</b>	<b>97.70</b>
FETE FORAINE < 50 M2	M2/ DUREE FETE	<b>3.20</b>	<b>3.20</b>
DE 50 à 99 M2	M2/ DUREE FETE	<b>155.30</b>	<b>157.10</b>
DE 100 à 149 M2	M2/ DUREE FETE	<b>187.00</b>	<b>189.20</b>
DE 150 à 199 M2	M2/ DUREE FETE	<b>214.50</b>	<b>217.00</b>
+ DE 200 M2	M2/ DUREE FETE	<b>257.40</b>	<b>260.50</b>

**2013/162/37 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention, en vue du financement de la réhabilitation de l'Ecole Jean Moulin en bibliothèque et selon le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en

œuvre de cette affaire.

Concernant le contrat de développement, M. le Maire explique à M.CODOMIER que la Région a retenu très peu de projets dans le département du Var, beaucoup moins que dans les Alpes Maritimes.

**2013/163/38 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CAMERAS VIDEO PROTECTION**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé :

- D'adopter le projet d'installation d'un système de vidéo-protection, pour un montant hors taxes de 31 281 € (soit 37 412,07 € TTC).
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, FIPD) : 12 512 € (40%)  
Autofinancement : 18 769 € (60 %)

TOTAL HT : 31 281 €

- De solliciter une subvention de l'Etat de 12 512 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, soit 40% de l'opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

M.DAMPENON indique à M.COMBY qu'il s'agit de caméras supplémentaires. M. le Maire précise qu'il y a 18 caméras en tout.

**2013/164/39 GARANTIE D'EMPRUNTS - LOGIS FAMILIAL VAROIS - LES MAUNIERES - ANNULATION DELIBERATION DU 15 NOVEMBRE 2011**

**Rapporteur Madame Patricia GALIAN**

A l'unanimité, il est décidé :

**Article 1** : La délibération numéro 2011/174/22 en date du 15 novembre 2011, devenue sans objet est abrogée.

**Article 2** : La Commune de LA CRAU accorde sa garantie à 100% pour le remboursement, aux conditions définies aux articles 3, 4 et 5, des emprunts d'un montant total de 8 624 154 euros que LOGIS FAMILIAL VAROIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 81 logements sociaux, Résidence Les Maunières sur la commune de LA CRAU.

**Article 3** : Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

3-1 – Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du prêt PLUS ..... 2 445 220 €  
Durée du préfinancement ..... 24 mois maximum

Périodicité des échéances ..... annuelles  
 Durée de la période d'amortissement ..... 50 ans  
 Taux d'intérêt actuariel annuel ..... taux du livret A en vigueur à la date d'effet du  
 contrat de prêt + 60pdb (point de base)  
 Taux annuel de progressivité..... 0,5 %

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.*

### 3-2 – Pour le prêt PLUS destiné à la construction

Montant du prêt PLUS ..... 4 022 896 €  
 Durée du préfinancement ..... 24 mois maximum  
 Durée du prêt (hors durée de préfinancement) ..... 40 ans  
 Périodicité des échéances ..... annuelles  
 Taux d'intérêt actuariel annuel ..... taux du livret A en vigueur à la date d'effet du  
 contrat de prêt + 60 pdb  
 Taux annuel de progressivité ..... 0,5 %

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.*

Article 4 : Les caractéristiques des prêts PLA-I consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

### 4-1 – Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du prêt PLA-I ..... 815 073 €  
 Durée du préfinancement ..... 24 mois maximum  
 Echéances ..... annuelles  
 Durée de la période d'amortissement ..... 50 ans  
 Taux d'intérêt actuariel annuel ..... taux du livret A en vigueur à la date d'effet du  
 contrat de prêt – 20 pdb  
 Taux annuel de progressivité..... 0,5 %

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.*

### 4-2 – Pour le prêt PLAI destiné à la construction

Montant du prêt PLA-I ..... 1 340 965 €  
 Durée du préfinancement ..... 24 mois maximum



précise qu'il s'agit des deux bâtiments C04 et C05.

**2013/165/40 GARANTIE D'EMPRUNTS - LOGIS FAMILIAL VAROIS - LES MAUNIERES**

**Rapporteur Madame Patricia GALIAN**

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : La Commune de LA CRAU accorde sa garantie à 100% pour le remboursement, aux conditions définies aux articles 2 et 3, des emprunts d'un montant total de 3 578 644 euros que LOGIS FAMILIAL VAROIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 40 logements sociaux, Résidence Les Maunières sur la commune de LA CRAU.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

2-1 – Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du prêt PLUS.....	1 778 897 €
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Périodicité des échéances .....	annuelles
Durée de la période d'amortissement .....	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel .....	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
Taux annuel de progressivité.....	0,5 %

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.*

2-2 – Pour le prêt PLUS destiné à la construction

Montant du prêt PLUS	1 799 747 €
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée du prêt (hors durée de préfinancement)	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,5 %

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.*

Article 3 : La garantie de la Commune de LA CRAU est accordée pour la durée totale, maximale des prêts :

- soit une période de remboursement de 50 ans à hauteur de la somme de 1 778 897 euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt,

les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, pour les prêts destinés à la charge foncière,

- et 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de 40 ans à hauteur de la somme de 1 799 747 euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, pour les prêts destinés à la construction.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de LA CRAU s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Commune de LA CRAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : En contrepartie de cette garantie le Logis Familial Varois s'engage par convention ci-annexée à réserver au bénéfice de la commune de La Crau un contingent de 8 logements et leurs annexes dans le programme « Résidence des Maunières » pour une durée de 50 ans.

Article 7 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, à prendre toutes les mesures et à signer toute convention ou tout document afférent à cette affaire.

#### **2013/166/41 TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS - ABROGATION**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'abroger la délibération numéro 08/5/5 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 assujettissant à la taxe d'habitation les logements vacants conformément à l'article 1407 bis du code des impôts.

M.DAMPENON explique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'une nouvelle taxe annuelle instaurée sur les logements vacants en faveur de l'Etat et non des collectivités. Il est signalé que le taux sera de 12,5% la première année et de 25 % les années suivantes, alors que le taux de la taxe d'habitation est de 16,13%. M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que la Direction des Finances Publiques a envoyé un questionnaire de renseignements aux personnes concernées.

M.CODOMIER signale que l'INSEE parle de 4,2% de logements vides soit 296 logements à La Crau qui pourraient être concernés. M. le Maire estime qu'il s'agit d'un impôt supplémentaire et d'une perte de ressources pour les communes. M.DAMPENON trouve regrettable de payer un taux si important pour un logement non habité.

#### **2013/167/42 DUREES D'AMORTISSEMENT - SERVICE DE L'EAU - COMMUNE**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est approuvé les durées d'amortissements définies ci-dessous :

LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Servitudes	5 ans

Ces durées sont applicables à compter de l'exercice 2013 tant pour le budget communal que pour le service de l'eau.

M.DAMPENON explique à M.CODOMIER que certains comptes sont remis à jour à la demande du trésorier.

#### **2013/168/43 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 171 451,14 €
- Investissement : 467 244,01 €

M.CODOMIER remarque que de nombreuses recettes et dépenses se retrouvent en investissement. Dans la section investissement, en matière de dépenses, il est indiqué à M.CODOMIER que les subventions transférables sont des opérations d'ordre.

Concernant le terrain nu de 47 550 euros, M.DAMPENON explique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un terrain acheté par la commune à M.RODRIGUEZ.

#### **2013/169/44 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - SERVICE DE L'EAU**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 0,00 €
- Investissement : 3 727,00 €

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 14 juin 2013 au 14 octobre 2013, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

##### **Marché ou accord-cadre de travaux.**

<b><i>N° de marché</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Date de signature</i></b>
2013PA01/1	<b>Travaux d'entretien et grosses réparations de voirie et de réseaux divers</b> Lot 1 : Voirie de surface et enrobés	COLAS MIDI MEDITERRANEE	Marché à bons de commande dont le montant annuel est compris entre 300 000,00 et 600 000,00 € HT	24/06/2013
2103PA01/2	<b>Travaux d'entretien et grosses</b>	MONTI NANNI	Marché à bons de commande	24/06/2013

	<b>réparations de voirie et de réseaux divers</b> Lot 2 : Réseaux divers		dont le montant annuel est compris entre 100 000,00 et 300 000,00 € HT	
2013PA07	Travaux de pose de clôture et de portails au stade Louis Palazy	Clôtures MAS	24 010,00 € HT	05/07/2013

**Marché ou accord-cadre de services.**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
2013AO01	Restauration collective scolaire et municipale (marché en groupement de commande avec la CDE et le CCAS)	SODEXO	Marché à bons de commande sans montant annuel minimum ou maximum (estimé à 408 254,00 € TTC)	20/06/2013
2013PA14	Services de location et maintenance de photocopieurs pour les écoles	Groupement 1PACTE LITTORAL + BNP PARIBAS LEASE GROUP	Loyer mensuel par appareil : 48,00 € HT Coût copie : 0,0035 € HT	01/10/2013

**Marché ou accord-cadre de fournitures.**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
2013PA06	Fourniture et installation de matériels scéniques d'éclairage pour la salle J-P. Maurric	LCAS	24 587,85 € HT	08/08/2013
2013PA09	Fourniture et pose de mobilier pour l'aménagement de la bibliothèque municipale	INTER FACES	55 728,17 € HT	08/08/2013
2013MS02/1	<b>Marché subséquent de l'accord-cadre n°2012AC01</b> Lot 1 : matériels informatiques pour le CCAS	SPIRAL	858,00 € HT	09/09/2013
2013MS02/2	<b>Marché subséquent de l'accord-cadre n°2012AC01</b> Lot 2 : matériels informatiques pour les écoles Pagnol et Ferry	SPIRAL	1 458,00 € HT	09/09/2013
2013MS02/3	<b>Marché subséquent de l'accord-cadre n°2012AC01</b> Lot 3 : matériels informatiques pour la Mairie	PROGETECH	9 040,00 € HT	09/09/2013
2013PA10	Fourniture et installation d'une benne compactrice à ordures ménagères et d'un lève-conteneur sur châssis cabine	PB Environnement	41 215,00 € HT	13/08/2013
2013PA11	Fourniture et pose d'une structure de jeux multifonctions pour enfants à l'école Jules Audibert	APY Méditerranée	19 423,00 € HT	04/10/2013
2013PA12	Acquisition de la version évolutive	GEOSPHERE	Logiciel : 6 950,00 € HT	13/08/2013

	du logiciel cart@ds CS Expert en version Full Web avec contrat de maintenance associé. (Marché d'exclusivité conclu sans publicité ni mise en concurrence – art. 35-II 8° CMP)	Groupe GFI	Maintenance annuelle : 5 631,40 € HT	
2013PA13	Fourniture et pose de jardinières sur le territoire de la commune de La Crau	ATECH	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec maximum annuel fixé : Année 1 : 40 000,00 € HT Années 2 et 3 : 20 000,00 € HT Année 4 : 10 000,00 € HT	17/09/2013

➤ Pour information, M. le Maire procède à la lecture de la synthèse de l'arrêté préfectoral suite à l'affichage de l'avis d'enquête publique pour l'Unité de Compostage sur la commune de La Crau.

➤ **Décision n°13/18** du 26 juin 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
413.58 €	AXA	Règlement indemnités Sinistre du 10/12/2012 – N° 31812157804 Borne endommagée Saint Sauveur

➤ **Décision n°13/19** du 26 juin 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
817.67 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 18/12/2012 – N° 2012978157003 Accident Benne à ordures Ménagères Immatriculée 9782 ZR 83

➤ **Décision n°13/20** du 2 juillet 2013 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête en référé suspension n°1301611-9 déposée le 21 juin 2013 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par l'Association Les Ami(e)s de la Moutonne pour le Cadre de Vie à La Crau (ALMVCV) contre l'arrêté n° PC08304712H0122 en date du 28 décembre 2012 délivré à Mr LESOSTRI Thierry et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/21** du 3 juillet 2013 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête- n°1301584-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Monsieur Christian IGNESTI contre la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 rejetant le recours gracieux de Monsieur Christian IGNESTI en date du 22 février 2013 tendant au retrait de la délibération du 21 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ensemble cette dernière délibération et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/22** du 3 juillet 2013 d'approuver la convention, de cession de deux bungalows, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée et la commune et d'accepter la cession à titre gracieux de ces deux bungalows d'une valeur unitaire de 6 700 euros. Les crédits nécessaires au transport et à l'installation de ces biens seront prélevés sur le budget communal,

➤ **Décision n°13/23** du 5 juillet 2013 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1301235-1 déposée le 20 mai 2013 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par la Société Terra Casa contre l'arrêté n° PC08304712H0122 en date du 28 décembre 2012 délivré à Mr LESOSTRI Thierry, et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/24** du 5 juillet 2013 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1301592-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Monsieur et Mme BRUN François et Mr BAJEUX Jean contre la délibération du 21 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ensemble les décisions rejetant les recours gracieux formés respectivement par ces derniers. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/25** du 12 juillet 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
839.96 €	SMACL	Règlement indemnités d'assurance Sinistre du 26/12/2012 – N° 2012229120Q Choc véhicule 2barrières endommagées Av Louis Méric

➤ **Décision n°13/26** du 19 juillet 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
985.13 €	SMACL	Règlement indemnités d'assurance Sinistre du 28/01/2013 – N° 2013112621S Dégât des eaux – Le Végas

➤ **Décision n°13/27** du 23 juillet 2013 de conclure une convention ayant pour objet la mise en fourrière des animaux errants est conclue avec le chenil « IDENTITE CANINE » sis Quartier des Fauvières à Garéoult. Ladite convention prendra effet à compter du 05 août 2013.

➤ **Décision n°13/28** du 29 juillet 2013 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête en référé n°1301866-9 déposée le 16 juillet 2013 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Mr Jean Jacques LESOSTRI contre la modification du permis de construire n° PC 083047009H0142-2 déposé le 6 juin 2013 par la société TERRA CASA. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/29** du 29 juillet 2013 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête introductive d'instance n°1301669-3 déposée le 26 juin 2013 par Monsieur Christian IGNESTI contre les décisions implicites du Maire de La Crau en date des 27 avril 2013 et 18 juin 2013 refusant de faire droit à la demande de Monsieur IGNESTI tendant à la communication de documents administratifs. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/30** du 29 juillet 2013 Il est décidé de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête introductive d'instance n°1301893-1 déposée le 18 juillet 2013 par Monsieur Christian IGNESTI contre l'arrêté en date du 17 juin 2013 par lequel la commune de La Crau a refusé sa demande de permis de construire modificatif. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/31** du 23 août 2013 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête en référé suspension n°1302153-9 déposée le 6 août 2013 par Monsieur Christian IGNESTI contre l'arrêté en date du 17 juin 2013 par lequel la commune de La Crau a refusé sa demande de permis de construire modificatif. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/32** du 28 août 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
2 343.03 €	SMACL	Règlement indemnités d'assurance Sinistre du 20/03/2013 – N° 2013126956Z Choc véhicule dans lampadaire Rue de la 1 <sup>ère</sup> DFL

➤ **Décision n°13/33** du 28 août 2013 d'émettre un avis favorable est émis à la proposition des services de l'Education Nationale pour la rentrée 2013 :

- d'ouvrir une classe à l'école élémentaire Jean Aicard
- d'ouvrir une classe à l'école maternelle Marie MAURON

➤ **Décision n°13/34** du 25 septembre 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
229.63 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 03/10/2013 – N° 2012947151005 Potelet endommagé – Rd Pt de la Mairie

➤ **Décision n°13/35** du 27 septembre 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
500.00 €	SMACL	Règlement remboursement franchise Sinistre du 20/03/2013 – N° 2013126956Z Choc véhicule dans lampadaire Rue de la 1 <sup>ère</sup> DFL

➤ **Décision n°13/36** du 27 septembre 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
699.88 € €	SMACL	Règlement indemnités d'assurance Sinistre du 26/08/2013 – N° 2013185970V Mobilier urbain endommagé Angle Av de Gaulle et Ave de la Libération

☒ Mme HUBAUT demande où en sont les négociations avec le fermier à propos du contrat d'affermage de l'eau potable. M. le Maire répond que la négociation n'est pas terminée.

☒ M. le Maire indique à M.CODOMIER que des problèmes juridiques ont retardé le raccordement au réseau de l'eau potable à l'impasse du Cannier. Cependant, M. le Maire précise que la canalisation a été réalisée par l'aménageur mais ne lui appartient plus. M. le Maire explique que les personnes branchées dessus sont propriétaires de leur canalisation.

☒ Concernant la réforme des rythmes scolaires, M. ROQUEBRUN et M. le Maire signalent qu'ils n'y sont pas favorables. M. le Maire ajoute qu'une grande partie du corps enseignant est contre cette réforme et qu'elle a un coût de 250 000 euros.

☒ Concernant La Crau Park, M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'un bilan sera communiqué ultérieurement. A ce sujet, Mme METAL informe que les deux requêtes à l'encontre de la commune par l'association « Les amis de la Moutonne et le cadre de vie à La Crau » concernant la création de la SPL, et son contrat de sous location ont été rejetées par le Tribunal Administratif de Toulon.

M. le Maire estime que certains journalistes sont militants et remarque qu'une seule ligne à ce sujet était relatée dans la presse. M. le Maire informe que cinq jugements favorables pour la commune ont été rendus. M. le Maire indique à M.CODOMIER que les journalistes ont leur droit d'expression tout comme lui.

Mme METAL ajoute que le dernier paragraphe de l'article de Var Matin mentionnait une enquête environnementale non réalisée. Or, M. le Maire précise que deux bureaux d'études différents sont intervenus à ce sujet. Par conséquent, Mme METAL estime que l'article est construit de manière à prêter à confusion.

☒ M. le Maire répond à Mme HUBAUT que les bus scolaires ont toujours été gratuits pour les écoles élémentaires et maternelles. En revanche, un tarif de 15 euros est demandé pour le transport du collège.

La séance est levée à 23h30.

La Secrétaire  
Bianca FILIPPI